Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2020-2024
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000086379

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2020-2024 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est *de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2020.*
  Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 8,250% MSCI Europe + 6,75% MSCI AC World ex Europe + 16,00% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2% JPM GBI Global hedgé en euro + 2% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 65% ESTR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé *à la création du compartiment en 2006, entre 80% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 20% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Le gérant a diminué progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux et à la fin de l'année 2016 le portefeuille était exposé en actions à hauteur de 5% maximum. A compter du 1er mai 2020, l'exposition cible action est augmentée à 15% (l'exposition action peut varier entre 0% et 25%), et l'exposition minimum en produit de taux " à faible risque " (produit de taux ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) est fixé à 70%.
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le Fonds lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 1 année.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 1 année Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après 1 année**
Scénarios		
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 690 EUR**
	Rendement annuel moyen	-13,1%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 110 EUR**
	Rendement annuel moyen	-8,9%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 740 EUR**
	Rendement annuel moyen	-2,6%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 300 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre décembre 2021 et décembre 2022 pour le scénario défavorable, entre décembre 2014 et décembre 2015 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2023 et octobre 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après 1 année
Coûts Totaux	458 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,6%

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,0% avant déduction des coûts et de -2,6% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,61%	58 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 année

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2020-2024
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110909

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2020-2024 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est *de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2020.*
  Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 8,25% MSCI Europe + 6,75% MSCI AC World ex Europe + 16% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2% JPM GBI Global hedgé en euro + 2% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 65% €STR capitalisé, dividendes nets réinvestis.
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé *à la création du compartiment en 2006, entre 80% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 20% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Le gérant a diminué progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux et à la fin de l'année 2016 le portefeuille était exposé en actions à hauteur de 5% maximum. A compter du 1er mai 2020, l'exposition cible action est augmentée à 15% (l'exposition action peut varier entre 0% et 25%), et l'exposition minimum en produit de taux " à faible risque " (produit de taux ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) est fixé à 70%.
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le Fonds lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 1 année.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 1 année Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après 1 année**
Scénarios		
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 690 EUR**
	Rendement annuel moyen	-13,1%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 070 EUR**
	Rendement annuel moyen	-9,3%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 700 EUR**
	Rendement annuel moyen	-3,0%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 260 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre décembre 2021 et décembre 2022 pour le scénario défavorable, entre décembre 2014 et décembre 2015 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2023 et octobre 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après 1 année
Coûts Totaux	496 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,0%

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,0% avant déduction des coûts et de -3,0% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,00%	96 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 année

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

AVENIR RETRAITE 2060-2064
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000130779

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2060-2064 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de de gestion du compartiment maître est *de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2060.*
  Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1% JPM GBI Global hedgé en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis.
- La politique d'investissement du maître *est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.*
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître est exposé, *à la création du compartiment et jusqu'au début de l'année 2042, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%), de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  A compter du début de l'année 2042, le gérant diminuera progressivement l'exposition en actions avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2050, entre 43% et 73% en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits ''à faible risque '' (produits ayant un SRRI inférieur ou égal à 3), dont 15% de produits de taux.
  Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé :
  - entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 45% de produits de taux) au début de l'année 2055,
  - entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 55% de produits de taux) au début de l'année 2058.
  Puis, au début de l'année 2060, le compartiment sera exposé entre 0% et 25% en actions (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investijusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/ FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés sans surexposition afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui : cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective ; peuvent supporter des pertes temporaires et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 37 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 42 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 37 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 19 ans**	**Si vous sortez après 37 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 370 EUR**	**380 EUR**	**60 EUR**
	Rendement annuel moyen	-76,3%	-15,8%	-12,8%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 490 EUR**	**9 150 EUR**	**10 460 EUR**
	Rendement annuel moyen	-45,1%	-0,5%	0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 330 EUR**	**15 750 EUR**	**44 690 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,3%	2,4%	4,1%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 310 EUR**	**36 340 EUR**	**61 640 EUR**
	Rendement annuel moyen	43,1%	7,0%	5,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre juillet 1986 et juillet 2023 pour le scénario intermédiaire et entre juillet 1985 et juillet 2022 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 19 ans	Si vous sortez après 37 années
Coûts Totaux	490 EUR	2 582 EUR	8 143 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,9%	1,2% chaque année	1,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,2% avant déduction des coûts et de 4,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,94%	90 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 37 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

AVENIR RETRAITE 2060-2064
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000130769

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2060-2064 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de de gestion du compartiment maître est *de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2060. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1% JPM GBI Global hedgé en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.*
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître est exposé, *à la création du compartiment et jusqu'au début de l'année 2042, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%), de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  A compter du début de l'année 2042, le gérant diminuera progressivement l'exposition en actions avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2050, entre 43% et 73% en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits ''à faible risque '' (produits ayant un SRRI inférieur ou égal à 3), dont 15% de produits de taux.
  Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé :
  - entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 45% de produits de taux) au début de l'année 2055,
  - entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 55% de produits de taux) au début de l'année 2058.
  Puis, au début de l'année 2060, le compartiment sera exposé entre 0% et 25% en actions (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investijusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/ FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés sans surexposition afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h00 et exécutées quotidiennement**

Investisseurs de détail visés Le fonds s'adresse aux investisseurs qui : cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite ; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective ; peuvent supporter des pertes temporaires et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 37 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 42 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 37 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 19 ans**	**Si vous sortez après 37 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 370 EUR**	**380 EUR**	**60 EUR**
	Rendement annuel moyen	-76,3%	-15,8%	-12,8%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 470 EUR**	**8 460 EUR**	**10 340 EUR**
	Rendement annuel moyen	-45,3%	-0,9%	0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 290 EUR**	**14 560 EUR**	**38 360 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,9%	2,0%	3,7%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 250 EUR**	**33 600 EUR**	**52 920 EUR**
	Rendement annuel moyen	42,5%	6,6%	4,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre juillet 1986 et juillet 2023 pour le scénario intermédiaire et entre juillet 1985 et juillet 2022 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 19 ans	Si vous sortez après 37 années
Coûts Totaux	528 EUR	3 388 EUR	10 465 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,3%	1,6% chaque année	1,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,1% avant déduction des coûts et de 3,7% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,34%	128 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 37 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 1 année sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2045-2049
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110959

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2045-2049 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2045. Ce type de gestion dit à horizon ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1% JPM GBI Global hedgé en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *"repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence. La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique."*
- Le portefeuille du compartiment maître, depuis sa création en 2013 et jusqu'au début de l'année 2027, est exposé: *"entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. A compter du début de l'année 2027, le gérant diminuera progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux, avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2035, entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et à 20% minimum en produits ''à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% maximum en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits '' à faible risque '' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2040, puis entre 0% et 28% maximum en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits '' à faible risque'' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2043, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 15%).*
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change. *Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.*
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 22 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 27 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 22 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 11 ans**	**Si vous sortez après 22 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 190 EUR**	**980 EUR**	**280 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,1%	-19,0%	-15,0%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 550 EUR**	**5 000 EUR**	**10 080 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,5%	-6,1%	0,0%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 310 EUR**	**16 380 EUR**	**21 800 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,1%	4,6%	3,6%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 110 EUR**	**28 540 EUR**	**42 460 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,1%	10,0%	6,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre mai 1999 et mai 2021 pour le scénario intermédiaire et entre septembre 2002 et septembre 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 11 ans	Si vous sortez après 22 années
Coûts Totaux	523 EUR	2 141 EUR	4 505 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,3%	1,7% chaque année	1,5% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,1% avant déduction des coûts et de 3,6% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,28%	123 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 22 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2045-2049
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000088289

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2045-2049 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2045. Ce type de gestion dit à horizon ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5,% MSCI AC World ex Europe + 8% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1% JPM GBI Global hedgé en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *"repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence. La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique."*
- Le portefeuille du compartiment maître, depuis sa création en 2013 et jusqu'au début de l'année 2027, est exposé: *"entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. A compter du début de l'année 2027, le gérant diminuera progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux, avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2035, entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et à 20% minimum en produits ''à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% maximum en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits '' à faible risque '' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2040, puis entre 0% et 28% maximum en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits '' à faible risque'' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2043, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 15%).*
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change. *Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.*
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 22 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 27 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 22 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 11 ans**	**Si vous sortez après 22 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 190 EUR**	**980 EUR**	**280 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,1%	-19,0%	-15,0%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 900 EUR**	**5 380 EUR**	**10 190 EUR**
	Rendement annuel moyen	-41,0%	-5,5%	0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 280 EUR**	**16 170 EUR**	**22 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,8%	4,5%	3,7%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 100 EUR**	**27 130 EUR**	**43 470 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,0%	9,5%	6,9%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre mai 1999 et mai 2021 pour le scénario intermédiaire et entre septembre 2002 et septembre 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 11 ans	Si vous sortez après 22 années
Coûts Totaux	484 EUR	1 590 EUR	3 261 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,9%	1,3% chaque année	1,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,8% avant déduction des coûts et de 3,7% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,88%	84 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 22 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2050-2054
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110969

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2050-2054 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître *est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2050. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps.. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.*
- Le compartiment est investi en totalité dans le maître. Le portefeuille du compartiment maître, *depuis sa création en 2006 et jusqu'au début de l'année 2032, est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations (avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.A compter du début de l'année 2032, le gérant diminuera progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2040, entre 43% et 73% d'actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé : entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits '' à faible risque '' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2045, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits'' à faible risque '' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2048, et enfin entre 0% et 25% en actions) partir du début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 15%).Ces investissements sont réalisés via des OPC. Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPC.*
- *Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change*
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 27 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 32 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 27 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 14 ans**	**Si vous sortez après 27 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 190 EUR**	**680 EUR**	**170 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,1%	-17,5%	-14,1%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 550 EUR**	**7 170 EUR**	**10 080 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,5%	-2,3%	0,0%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 240 EUR**	**16 490 EUR**	**24 050 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,4%	3,6%	3,3%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 110 EUR**	**35 800 EUR**	**29 910 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,1%	9,5%	4,1%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre septembre 1992 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre juillet 1996 et juillet 2023 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 14 ans	Si vous sortez après 27 années
Coûts Totaux	523 EUR	2 645 EUR	5 762 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,3%	1,6% chaque année	1,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,7% avant déduction des coûts et de 3,3% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,28%	123 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 27 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2050-2054
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000105649

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2050-2054 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître *est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2050. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps.. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.*
- Le compartiment est investi en totalité dans le maître. Le portefeuille du compartiment maître, *depuis sa création en 2006 et jusqu'au début de l'année 2032, est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations (avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.A compter du début de l'année 2032, le gérant diminuera progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2040, entre 43% et 73% d'actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé : entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits '' à faible risque '' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2045, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits'' à faible risque '' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2048, et enfin entre 0% et 25% en actions) partir du début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 15%).Ces investissements sont réalisés via des OPC. Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPC.*
- *Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change*
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 27 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 32 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 27 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 14 ans**	**Si vous sortez après 27 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 190 EUR**	**680 EUR**	**170 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,1%	-17,5%	-14,1%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 570 EUR**	**7 560 EUR**	**10 170 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,3%	-2,0%	0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 240 EUR**	**16 730 EUR**	**25 740 EUR**
	Rendement annuel moyen	2,4%	3,7%	3,6%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 170 EUR**	**36 290 EUR**	**32 000 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,7%	9,6%	4,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre septembre 1992 et septembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre juillet 1996 et juillet 2023 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 14 ans	Si vous sortez après 27 années
Coûts Totaux	485 EUR	1 960 EUR	4 240 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,9%	1,2% chaque année	1,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,6% avant déduction des coûts et de 3,6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,89%	85 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 27 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2055-2059
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000118369

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2055-2059 . L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est: *"de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2055. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis".*
- La politique d'investissement du maître *"repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence. La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique."*
- Le portefeuille du compartiment maître est exposé depuis sa création en 2016 et jusqu'au début de l'année 2037, *entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations (avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. A compter du début de l'année 2037, le gérant diminuera progressivement l'exposition en actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2045, entre 43% et 73% en actions (avec une allocation cible à 63%) et à 20% minimum en produits ''à faible risque'' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% de produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9 et 39% maximum en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2050, puis entre 0 et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits à '' faible risque '' (dont 55% en produits de taux) au début de l'année 2053, et enfin entre 0 et 25% en actions (avec une allocation cible à 15%) à partir du début de l'année 2055. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA. Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif.*
  La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- *Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés sans surexposition afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.*
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 32 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 37 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 32 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 16 ans**	**Si vous sortez après 32 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 170 EUR**	**530 EUR**	**100 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,3%	-16,7%	-13,4%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 550 EUR**	**7 970 EUR**	**10 100 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,5%	-1,4%	0,0%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 320 EUR**	**14 320 EUR**	**29 770 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,2%	2,3%	3,5%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 110 EUR**	**26 330 EUR**	**35 620 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,1%	6,2%	4,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre avril 1990 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 1989 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 16 ans	Si vous sortez après 32 années
Coûts Totaux	522 EUR	2 778 EUR	7 543 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,3%	1,5% chaque année	1,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,9% avant déduction des coûts et de 3,5% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,27%	122 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 32 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 6 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2055-2059
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000117219

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2055-2059 . L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est: *"de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2055. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis".*
- La politique d'investissement du maître *"repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence. La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique."*
- Le portefeuille du compartiment maître est exposé depuis sa création en 2016 et jusqu'au début de l'année 2037, *entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations (avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. A compter du début de l'année 2037, le gérant diminuera progressivement l'exposition en actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2045, entre 43% et 73% en actions (avec une allocation cible à 63%) et à 20% minimum en produits ''à faible risque'' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% de produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9 et 39% maximum en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2050, puis entre 0 et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits à '' faible risque '' (dont 55% en produits de taux) au début de l'année 2053, et enfin entre 0 et 25% en actions (avec une allocation cible à 15%) à partir du début de l'année 2055. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA. Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif.*
  La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- *Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés sans surexposition afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.*
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 32 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 37 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 32 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 16 ans**	**Si vous sortez après 32 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 170 EUR**	**530 EUR**	**100 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,3%	-16,7%	-13,4%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 570 EUR**	**8 510 EUR**	**10 210 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,3%	-1,0%	0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 360 EUR**	**15 300 EUR**	**33 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,6%	2,7%	3,9%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 170 EUR**	**28 100 EUR**	**40 620 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,7%	6,7%	4,5%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre avril 1990 et avril 2022 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 1989 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 16 ans	Si vous sortez après 32 années
Coûts Totaux	484 EUR	2 090 EUR	5 700 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,9%	1,1% chaque année	1,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,9% avant déduction des coûts et de 3,9% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,88%	84 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 32 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 6 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2025-2029
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110919

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2025-2029 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2025. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 9,625% MSCI Europe + 7,875% MSCI AC World ex Europe + 22,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,80% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,80% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 54,5% €STR capitalisé, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, *à la création du compartiment en 2006, entre 90% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 10% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Le gérant a diminué progressivement l'exposition action au bénéfice des produits de taux et à la fin de l'année 2015 le portefeuille était exposé en actions à hauteur de 60% maximum.
  Le gérant poursuit cette diminution avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et au minimum 50% en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 45% en produits de taux au début de l'année 2020, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits "à faible risque" (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2023, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le Fonds lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 2 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 2 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 940 EUR**	**7 820 EUR**
	Rendement annuel moyen	-30,6%	-11,6%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 880 EUR**	**9 030 EUR**
	Rendement annuel moyen	-11,2%	-5,0%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 890 EUR**	**10 120 EUR**
	Rendement annuel moyen	-1,1%	0,6%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 860 EUR**	**10 860 EUR**
	Rendement annuel moyen	8,6%	4,2%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre octobre 2021 et octobre 2023 pour le scénario défavorable, entre juillet 2020 et juillet 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2022 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 2 années
Coûts Totaux	499 EUR	600 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,0%	3,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,7% avant déduction des coûts et de 0,6% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,03%	99 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2025-2029
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000088309

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2025-2029 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2025. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 9,625% MSCI Europe + 7,875% MSCI AC World ex Europe + 22,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,80% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,80% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 54,5% €STR capitalisé, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, *à la création du compartiment en 2006, entre 90% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 10% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Le gérant a diminué progressivement l'exposition action au bénéfice des produits de taux et à la fin de l'année 2015 le portefeuille était exposé en actions à hauteur de 60% maximum.
  Le gérant poursuit cette diminution avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et au minimum 50% en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 45% en produits de taux au début de l'année 2020, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits "à faible risque" (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2023, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le Fonds lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 2 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 2 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 940 EUR**	**7 820 EUR**
	Rendement annuel moyen	-30,6%	-11,6%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 910 EUR**	**9 100 EUR**
	Rendement annuel moyen	-10,9%	-4,6%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 930 EUR**	**10 200 EUR**
	Rendement annuel moyen	-0,7%	1,0%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 900 EUR**	**10 950 EUR**
	Rendement annuel moyen	9,0%	4,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre octobre 2021 et octobre 2023 pour le scénario défavorable, entre juillet 2020 et juillet 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2022 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 2 années
Coûts Totaux	460 EUR	523 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,6%	2,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,7% avant déduction des coûts et de 1,0% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,63%	60 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2030-2034
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110929

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2030-2034 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de de l'année 2030. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 14,438% MSCI Europe + 7,7% MSCI EMU Micro Cap + 18,113% MSCI AC World ex Europe + 32,80% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 4,10% JPM GBI Global hedgé en euro + 4,10% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 18,75% €STR capitalisé dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé *depuis sa création en 2013, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Le gérant diminue progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits à "faible risque" (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% de produits de taux au début de l'année 2020. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé : entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits à ''faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2025, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits '' à faible risque '' (dont 55% en produits de taux) au début de l'année 2028, et enfin, entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif.
  La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 7 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 12 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 7 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 7 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 980 EUR**	**3 390 EUR**
	Rendement annuel moyen	-60,2%	-14,3%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 430 EUR**	**9 450 EUR**
	Rendement annuel moyen	-15,7%	-0,8%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 150 EUR**	**13 330 EUR**
	Rendement annuel moyen	1,5%	4,2%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 290 EUR**	**16 590 EUR**
	Rendement annuel moyen	22,9%	7,5%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 35% MSCI EUROPE INDEX NR, 35% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 30% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre mars 2013 et mars 2020 pour le scénario intermédiaire et entre novembre 2012 et novembre 2019 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 7 années
Coûts Totaux	515 EUR	1 334 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,2%	1,8% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,0% avant déduction des coûts et de 4,2% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,20%	115 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 7 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2030-2034
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000086389

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2030-2034 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de de l'année 2030. Ce type de gestion dit ''à horizon'' ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 14,438% MSCI Europe + 7,7% MSCI EMU Micro Cap + 18,113% MSCI AC World ex Europe + 32,80% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 4,10% JPM GBI Global hedgé en euro + 4,10% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 18,75% €STR capitalisé dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé *depuis sa création en 2013, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Le gérant diminue progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits à "faible risque" (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% de produits de taux au début de l'année 2020. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé : entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits à ''faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2025, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits '' à faible risque '' (dont 55% en produits de taux) au début de l'année 2028, et enfin, entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif.
  La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 7 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 12 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 7 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 7 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 980 EUR**	**3 390 EUR**
	Rendement annuel moyen	-60,2%	-14,3%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 460 EUR**	**9 560 EUR**
	Rendement annuel moyen	-15,4%	-0,6%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 190 EUR**	**13 780 EUR**
	Rendement annuel moyen	1,9%	4,7%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 340 EUR**	**17 400 EUR**
	Rendement annuel moyen	23,4%	8,2%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre janvier 2016 et janvier 2023 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2012 et décembre 2019 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 7 années
Coûts Totaux	477 EUR	1 034 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,8%	1,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,1% avant déduction des coûts et de 4,7% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,80%	77 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 7 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2035-2039
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000088299

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2035-2039 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2035.*
  Ce type de gestion dit à horizon ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 29,013% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 32,738% MSCI AC World ex Europe + 21,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,675% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,675% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 0,5% €STR capitalisé.
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, *depuis la création du compartiment en 2013 et jusqu'à la fin de l'année 2017, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Depuis la fin de l'année 2017, le gérant diminue progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2025, entre 43% et 73% en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux.
  Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% maximum en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits '' à faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2030, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits '' à faible risque'' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2033, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le fonds lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 12 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 17 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 12 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 6 ans**	**Si vous sortez après 12 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 670 EUR**	**2 440 EUR**	**1 210 EUR**
	Rendement annuel moyen	-73,3%	-20,9%	-16,1%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 780 EUR**	**9 210 EUR**	**9 880 EUR**
	Rendement annuel moyen	-42,2%	-1,4%	-0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 470 EUR**	**15 040 EUR**	**23 670 EUR**
	Rendement annuel moyen	4,7%	7,0%	7,4%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 090 EUR**	**23 620 EUR**	**32 710 EUR**
	Rendement annuel moyen	40,9%	15,4%	10,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre mars 2010 et mars 2022 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2009 et mars 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 6 ans	Si vous sortez après 12 années
Coûts Totaux	487 EUR	1 034 EUR	2 031 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,9%	1,6% chaque année	1,3% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,7% avant déduction des coûts et de 7,4% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,91%	87 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 12 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2035-2039
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110939

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2035-2039 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2035.*
  Ce type de gestion dit à horizon ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 29,013% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap Net EUR + 32,738% MSCI AC World ex Europe + 21,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,675% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,675% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 0,5% €STR capitalisé.
- La politique d'investissement du maître *repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.*
  La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, *depuis la création du compartiment en 2013 et jusqu'à la fin de l'année 2017, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.*
  Depuis la fin de l'année 2017, le gérant diminue progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2025, entre 43% et 73% en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux.
  Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% maximum en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits '' à faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2030, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits '' à faible risque'' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2033, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 15%).
  Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le fonds lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7.
  Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 12 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 17 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 12 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 6 ans**	**Si vous sortez après 12 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 670 EUR**	**2 440 EUR**	**1 210 EUR**
	Rendement annuel moyen	-73,3%	-20,9%	-16,1%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 910 EUR**	**9 770 EUR**	**9 770 EUR**
	Rendement annuel moyen	-40,9%	-0,4%	-0,2%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 400 EUR**	**14 740 EUR**	**22 800 EUR**
	Rendement annuel moyen	4,0%	6,7%	7,1%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 630 EUR**	**23 350 EUR**	**30 970 EUR**
	Rendement annuel moyen	36,3%	15,2%	9,9%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 40% MSCI EUROPE INDEX NR, 40% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 20% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre mars 2012 et mars 2024 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2009 et mars 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 6 ans	Si vous sortez après 12 années
Coûts Totaux	525 EUR	1 305 EUR	2 703 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,3%	2,0% chaque année	1,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,8% avant déduction des coûts et de 7,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,30%	125 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 12 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2040-2044
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I (C) - Code AMF : 990000086399

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2040-2044 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2040. Ce type de gestion dit à horizon ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 37,125% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 39,375% MSCI AC World ex Europe + 10% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,25% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,25% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *"repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence. La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique".*
- Le portefeuille du compartiment maître était exposé depuis la création du compartiment en 2013 et jusqu'au début de l'année 2022 : *"entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations (avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. A compter du début de l'année 2022, le gérant diminuera progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2030, entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2035, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2038, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 15%).*
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change. *Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.*
  Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 17 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 22 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 17 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 9 ans**	**Si vous sortez après 17 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 160 EUR**	**1 270 EUR**	**470 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,4%	-20,5%	-16,4%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 850 EUR**	**10 150 EUR**	**10 150 EUR**
	Rendement annuel moyen	-41,5%	0,2%	0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 660 EUR**	**16 470 EUR**	**24 720 EUR**
	Rendement annuel moyen	6,6%	5,7%	5,5%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 030 EUR**	**25 560 EUR**	**30 120 EUR**
	Rendement annuel moyen	40,3%	11,0%	6,7%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre janvier 2004 et janvier 2021 pour le scénario intermédiaire et entre janvier 2003 et janvier 2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 9 ans	Si vous sortez après 17 années
Coûts Totaux	485 EUR	1 382 EUR	2 734 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,9%	1,4% chaque année	1,1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,6% avant déduction des coûts et de 5,5% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,88%	85 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 17 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Retraite 2040-2044
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) - Code AMF : 990000110949

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2040-2044 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. *L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2040. Ce type de gestion dit à horizon ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 1er mars 2023, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 37,125% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Net EUR+ 39,375% MSCI AC World ex Europe + 10% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,25% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,25% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.*
- La politique d'investissement du maître *"repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence. La politique d'investissement est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique".*
- Le portefeuille du compartiment maître était exposé depuis la création du compartiment en 2013 et jusqu'au début de l'année 2022 : *"entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations (avec une allocation cible à 90%), et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. A compter du début de l'année 2022, le gérant diminuera progressivement l'exposition aux actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif d'être exposé, au début de l'année 2030, entre 43% et 73% maximum en actions (avec une allocation cible à 63%) et 20% minimum en produits '' à faible risque '' (produit ayant un SRRI inférieur ou égal à 3) dont 15% en produits de taux. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif d'être exposé entre 9% et 39% en actions (avec une allocation cible à 29%) et 50% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 45% en produits de taux) au début de l'année 2035, puis entre 0% et 28% en actions (avec une allocation cible à 18%) et 70% minimum en produits ''à faible risque'' (dont 55% en produits de taux) à partir du début de l'année 2038, et enfin entre 0% et 25% en actions à partir du début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 15%).*
  Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change. *Le portefeuille peut être exposé sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.*
  Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs allocations d'actifs en fonction de l'horizon retraite; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital selon cette perspective; peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 17 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 22 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 17 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 9 ans**	**Si vous sortez après 17 années**
Scénarios				
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 160 EUR**	**1 270 EUR**	**470 EUR**
	Rendement annuel moyen	-78,4%	-20,5%	-16,4%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 550 EUR**	**10 040 EUR**	**10 040 EUR**
	Rendement annuel moyen	-44,5%	0,0%	0,0%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 620 EUR**	**16 030 EUR**	**25 280 EUR**
	Rendement annuel moyen	6,2%	5,4%	5,6%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 110 EUR**	**27 510 EUR**	**30 800 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,1%	11,9%	6,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 45% MSCI EUROPE INDEX NR, 45% MSCI AC WORLD EX EUROPE DNR €, 10% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) effectué entre décembre 2021 et septembre 2024 pour le scénario défavorable, entre janvier 2004 et janvier 2021 pour le scénario intermédiaire et entre janvier 2003 et janvier 2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 9 ans	Si vous sortez après 17 années
Coûts Totaux	523 EUR	1 806 EUR	3 829 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,3%	1,8% chaque année	1,5% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,1% avant déduction des coûts et de 5,6% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	4,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,28%	123 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 17 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Règlement du FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE A COMPARTIMENTS

« AVENIR RETRAITE »

Avenir Retraite 2060-2064
Avenir Retraite 2055-2059
Avenir Retraite 2050-2054
Avenir Retraite 2045-2049
Avenir Retraite 2040-2044
Avenir Retraite 2035-2039
Avenir Retraite 2030-2034
Avenir Retraite 2025-2029
Avenir Retraite 2020-2024

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

VEGA Investment Solutions
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 353 690 514,
Représentée par Monsieur Marc RIEZ, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « la Société de Gestion »,

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à neuf (9) compartiments, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **Le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;

et/ou

- des divers plans d'épargne salariale et plans d'épargne retraite d'entreprise comptes titres établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du Livre III de la Partie III du Code du travail et des dispositions du Chapitre IV du Titre II du Livre II de Code monétaire et financier.

Les entreprises adhérentes au présent Fonds sont ci-après dénommées **« L'Entreprise »**.

Ne peuvent adhérer que les salariés et anciens salariés de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérentes au présent Fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans les compartiments du FCP maître « Natixis Horizon » du Fonds.
La Société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.
Le FCPE n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.
Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.
Il est rappelé que toutes les personnes doivent certifier en souscrivant des parts du FCPE qu'elles ne sont pas des U.S. Person. Après la souscription, tout porteur de parts devenu le cas échéant une U.S. Person doit en informer immédiatement le Teneur de compte conservateur du FCPE. Dans cette hypothèse, le Teneur de compte conservateur de parts pourra, le cas échéant, procéder à l'annulation de sa souscription.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 SEPTIES DU REGLEMENT EUROPEEN MODIFIE 833/2014 :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant Russe ou Biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

PREAMBULE

Le présent Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **AVENIR RETRAITE** » est un Fonds à compartiments.

Chacun des compartiments du FCPE est investi jusqu'à 100 % dans un des compartiments du Fonds Commun de placement (FCP) « **NATIXIS HORIZON** ».

En conséquence, chacun des compartiments du FCPE « **AVENIR RETRAITE** » sera un compartiment nourricier d'un compartiment maître du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

Le 27 septembre 2013, les compartiments d'un FCPE dénommé « AVENIR RETRAITE » ont été absorbés par les compartiments du fonds « NATIXIS HORIZON RETRAITE », comme suit :

- **« AVENIR RETRAITE 2015 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2015-2019 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2020 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2020-2024 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2025 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2025-2029 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2030 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2030-2034 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2035 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2035-2039 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2040 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2040-2044 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2045 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2045-2049 » (part R).
- **« AVENIR RETRAITE 2050 »** dans le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2050-2054 » (part R).

Ce même 27 septembre 2013, le FCPE « NATIXIS HORIZON RETRAITE » a changé de dénomination : désormais « **AVENIR RETRAITE** ».

Ces compartiments ont également changé de dénomination, comme suit :

- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2015-2019 » devient le compartiment « **AVENIR RETRAITE 2015-2019 »** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2020-2024 » devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2020-2024 »** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2025-2029 » devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2025-2029 »** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2030-2034 » devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2030-2034 »** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2035-2039 » devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2035-2039 »** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2040-2044 » devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2040-2044 »** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2045-2049 » devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2045-2049** ;
- le compartiment « NATIXIS HORIZON RETRAITE 2050-2054 **»** devient le compartiment **« AVENIR RETRAITE 2050-2054 »**.

TITRE I
IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **AVENIR RETRAITE »**.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2060.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2064. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2064.

Le compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2055.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2059. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2059.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2050-2054 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2050.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2054. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2054.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2045-2049 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2045.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2049. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2049.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2040-2044 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2040.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2044. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2044.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2035-2039 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2035.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2039. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2039.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2030-2034 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2030.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2034. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2034.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2025-2029 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2025.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 30 juin 2029. La date d'échéance du compartiment est le 31 décembre 2029.

Le compartiment **« Avenir Retraite 2020-2024 »** est créé pour recevoir les versements des souscripteurs dont l'horizon de placement est 2020.
Les souscripteurs peuvent effectuer leurs versements jusqu'au 31 décembre 2020. La date d'échéance du compartiment est le 30 juin 2021.

Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;

- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion :

Ce Fonds comporte **neuf compartiments**.

1. <u>Le Compartiment « Avenir Retraite 2060-2064 »</u>

Le compartiment **« Avenir Retraite 2060-2064 »** est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2060-2064** » (Part I) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***<u>OBJECTIF DE GESTION</u> :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2060.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe du règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :
38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro CAP Index + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis.

- ***L'indice MSCI Europe*** *est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***L'indice MSCI EMU Micro Cap*** *(dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***L'indice MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et disponible sur le site : https://www.bloomberg.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***L'indice JPM GBI** (Global Bond Index) Global, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***L'indice JPM EMBI** (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR) n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***Stratégie d'investissement :***

1 – Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

Le portefeuille du Compartiment est géré de façon discrétionnaire et est exposé sur plusieurs classes d'actifs selon les limites définies ci-dessous. Dans le cadre de la gestion « à horizon » mise en œuvre, la composition du portefeuille du Compartiment est progressivement et régulièrement modifiée afin de réduire la proportion d'actions selon les conditions de marché prévalant et selon l'horizon de placement recommandé restant.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :
Depuis la création du Compartiment en 2021 jusqu'au début de l'année 2042, l'actif est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2042, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l 'année 2050 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »[1] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2055 (avec une allocation cible à 29%) et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *Puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2058 (avec une allocation cible à 18%) et au minimum 70% de produits à « faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2058.*

Et enfin entre 0 et 25% d'actions à partir du début de l'année 2060 (avec une allocation cible à 15%)

[1] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions.

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*	*Maximum produits de taux*
De la création du compartiment au début de l'année 2042	*70%*	*100%*	*90%*	*-*		*30%*
Au début de l'année 2050	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*	
Au début de l'année 2055	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*	
Au début de l'année 2058	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*	
A partir du début de l'année 2060	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux.*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence.*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).*

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM et FIA français ou européens ou fonds d'investissement.
Dans le but d'optimiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :
- *en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents.*
- *en OPCVM ou FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents
Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :
Le Compartiment ne détient pas d'action en direct.
Le Compartiment est exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'années avant l'échéance de l'Horizon de Placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égale à 15 ans	*8.50%*
strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut être investi, dans la limite de 100% de son actif, dans des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :
Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le FCP n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).
Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique « nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties ») ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :
Néant.

2-6 Dépôt :
Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :
Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Le compartiment n'a pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :
Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***
Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité *: En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières *: La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● **Composition du Compartiment :**

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2060-2064 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte Espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2060-2064 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

2. <u>Le Compartiment « Avenir Retraite 2055-2059 » :</u>

Le compartiment **« Avenir Retraite 2055-2059 »** est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2055-2059** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***<u>OBJECTIF DE GESTION</u> :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2055.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe du règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :
38,5% MSCI Europe 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est inscrit plus sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et disponible sur le site : https:// www.bloomberg.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified,** couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR) n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le portefeuille du Compartiment est géré de façon discrétionnaire et est exposé sur plusieurs classes d'actifs selon les limites définies ci-dessous. Dans le cadre de la gestion « à horizon » mise en œuvre, la composition du portefeuille du Compartiment est progressivement et régulièrement modifiée afin de réduire la proportion d'actions selon les conditions de marché prévalant et selon l'horizon de placement recommandé restant.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2016 jusqu'au début de l'année 2037, l'actif sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2037, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »[2] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 29%) et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *Puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2053 (avec une allocation cible à 18%) et au minimum 70% de produits à « faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2053.*
- *Et enfin entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2055 (avec une allocation cible à 15%).*

[2] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*	*Maximum produit de taux*
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2037	*70%*	*100%*	*90%*	*-*		*30%*
Au début de l'année 2045	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*	
Au début de l'année 2050	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*	
Au début de l'année 2053	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*	
A partir du début de l'année 2055	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.
Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).*

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;

- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM et FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but d'optimiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant à la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents.*
- *en OPCVM ou FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.*

Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie

d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.
Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.
Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.
Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'années avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut être investi, dans la limite de 100% de son actif, dans des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »). Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	***TYPE DE MARCHE***			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.
Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité *: En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières *: La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● ***Composition du Compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2055-2059 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2055-2059 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

3. Le Compartiment « Avenir Retraite 2050-2054 » :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2050-2054 »** est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2050-2054** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :***

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé au début de l'année 2050. Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe du règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible

de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : https://www.bloomberg.com indices.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR) n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le portefeuille du Compartiment est géré de façon discrétionnaire et est exposé sur plusieurs classes d'actifs selon les limites définies ci-dessous. Dans le cadre de la gestion « à horizon » mise en œuvre, la composition du portefeuille du Compartiment est progressivement et régulièrement modifiée afin de réduire la proportion d'actions selon les conditions de marché prévalant et selon l'horizon de placement recommandé restant.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :
Depuis la création du Compartiment en 2006 jusqu'au début de l'année 2032, l'actif sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2032, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »[3] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2048 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2048.*
- *Et enfin, entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2050 (avec une allocation cible à 15%).*

[3] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*	*Maximum produit de taux*
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2032	*70%*	*100%*	*90%*	*-*		*30%*
Au début de l'année 2040	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*	
Au début de l'année 2045	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*	
Au début de l'année 2048	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*	
A partir du début de l'année 2050	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement). Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;*
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM et FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents.*
- *en OPCVM ou FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité d'exposer le Compartiment aux marchés des pays émergents.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct.

Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment de détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut être investi, dans la limite de 100% de son actif, dans des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières : *La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● ***Composition du Compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2050-2054 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2050-2054 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

4. <u>Le compartiment « Avenir Retraite 2045-2049 »</u> :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2045-2049 »** est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2045-2049** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2045.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe du règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :
38,5% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet* www.msci.com.
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet* www.msci.com.
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site :* https://www.bloomberg.com.
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified,** couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2013 jusqu'au début de l'année 2027, l'actif est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2027, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »[4] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2043 (avec une allocation cible à 18%) et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2043.*
- *Et enfin entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2045 (avec une allocation cible à 15%).*

[4] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*	*Maximum produit de taux*
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2027	*70%*	*100%*	*90%*	*-*		*30%*
Au début de l'année 2035	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*	
Au début de l'année 2040	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*	
Au début de l'année 2043	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*	
A partir du début de l'année 2045	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).*

Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM et des FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM et FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité d'exposer le Compartiment aux marchés des pays émergents.*
- *en OPCVM et FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*
- *Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.*
- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM et des FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :
Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct. Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :
Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :
Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux									X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site* www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com *(rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.*

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique de risques définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.
Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.
Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières : *La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● ***Composition du compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2045-2049** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2045-2049 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2045-2049 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

5. <u>Le compartiment « Avenir Retraite 2040-2044 »</u> :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2040-2044 »** est un compartiment nourricier du compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2040-2044** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2040.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe du règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :
37,125% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 39,375% MSCI AC World ex Europe + 10,0% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 1,25% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,25% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : https://www.bloomberg.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dite à « allocation évolutive » :

Depuis la création du compartiment en 2013 jusqu'au début de l'année 2022, l'actif sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents (avec une allocation cible à 90%) et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

A compter du début de l'année 2022, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73%% d'actions au début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »[5] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits à « faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2038 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2038.*
- *Et enfin, entre 0% e 25% d'actions à partir du début de l'année 2040 (avec une allocation cible à 15%).*

[5] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*	*Maximum produit de taux*
De la création du compartiment jusqu'au début de l'année 2022	*70%*	*100%*	*90%*	*-*		*30%*
Au début de l'année 2030	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*	
Au début de l'année 2035	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*	
Au début de l'année 2038	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*	
A partir du début de l'année 2040	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement). Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;*
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement.
Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :
- *en OPCVM/FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*
- *en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.
A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.
Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français **	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier **	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier **	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :
Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	***TYPE DE MARCHE***			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique de risques définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité *: Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières : *La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

●***Composition du compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2040-2044** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2040-2044 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2040-2044 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

6. <u>Le compartiment « Avenir Retraite 2035-2039 »</u> :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2035-2039 »** est un compartiment nourricier du compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2035-2039** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● **<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :**

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2035.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

29,013% MSCI Europe + 11% MSCI EMU Micro Cap + 32,738% MSCI AC World ex Europe + 21,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,675% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,675% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 0,5% €STR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site :* https://www.bloomberg.com.
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2013 jusqu'à la fin de l'année 2017, l'actif est exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et jusqu'à 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Depuis la fin de l'année 2017, le gérant diminue progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 63%) et un minimum de produits « à faible risque »[6] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *puis entre 0 % et 28% d'actions au début de l'année 2033 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2033.*
- *Et enfin, entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2035 (avec une allocation cible à 15%).*

[6] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs à « faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*	*Maximum produit de taux*
De la création du compartiment jusqu'à la fin de l'année 2017	*70%*	*100%*		*-*		*30%*
Au début de l'année 2025	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*	
Au début de l'année 2030	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*	
Au début de l'année 2033	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*	
A partir du début de l'année 2035	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*	

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible en actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement). Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;*
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM/FIA actions jusqu'à 100% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*
- *en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.
La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :
1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.
Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.
Le Compartiment sera exposé pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :
Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux									X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com.*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- *placées en dépôt ;*
- *investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- *utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- *investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.
Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.
Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit *: Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

***Risque de taux* :** *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

***Risque lié à la composition de l'actif dans le temps* :** *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

***Autres risques* :**

***Risque de contrepartie* :** *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

***Risque lié à la fiscalité* :** *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

***Risque à la gestion des garanties financières* :** *La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● **Composition du compartiment :**

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2035-2039** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2035-2039 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2035-2039 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

7. <u>Le compartiment « Avenir Retraite 2030-2034 »</u> :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2030-2034 »** est un compartiment nourricier du compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2030-2034** » du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2030.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :
14,438% MSCI Europe + 7,7% MSCI EMU Micro Cap + 18,113% MSCI AC World ex Europe + 32,8% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 4,10% JPM GBI Global hedgé en euro + 4,10% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 18,75% €STR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisations des 10 pays des marchés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site :* https://www.bloomberg.com.
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **€STR (European Short Term Rate)** est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes.*
  Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.
  L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

Depuis la création du Compartiment en 2013, le gérant diminue progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de passer d'une exposition en actions comprise entre 70% et 100% maximum de son actif net en actions à une exposition comprise entre 43% et 73% d'actions au début de l'année 2020 (avec une allocation cible à 63%), et un minimum de produits à « faible risque »[7] de 20% (dont 15% de produits de taux).

Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir :
- *Entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits « à faible risque » (dont 45% de produits de taux).*
- *puis entre 0% et 28% d'actions à partir du début de l'année 2028 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2028.*
- *Et enfin, entre 0% et 25% d'actions à partir du début de l'année 2030 (avec une allocation cible à 15%).*

[7] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	*Exposition maximum Actions*	*Allocation cible Actions*	*Minimum Produits à faible risque*	*Dont Minimum Produits de taux à faible risque*
A partir de 2020	*43%*	*73%*	*63%*	*20%*	*15%*
Au début de l'année 2025	*9%*	*39%*	*29%*	*50%*	*45%*
Au début de l'année 2028	*0%*	*28%*	*18%*	*70%*	*55%*
A partir du début de l'année 2030	*0%*	*25%*	*15%*	*70%*	*55%*

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10 et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;*
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM/FIA actions jusqu'à 80% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*
- *en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.
Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct
Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*
Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.
Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com.*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échanges sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- *placées en dépôt ;*
- *investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- *utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- *investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment P.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*
Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières *: La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● ***Composition du compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2030-2034** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2030-2034 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2030-2034 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

8. <u>Le compartiment « Avenir Retraite 2025-2029 »</u> :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2025-2029 »** est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2025-2029** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2025.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

9,625% MSCI Europe + + 7,875% MSCI AC World ex Europe + 22,40% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,8% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,8% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 54,5% €STR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Micro Cap** (dividendes nets réinvestis) représente les micro-capitalisation des 10 pays des machés développés dont sont inclus l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet www.msci.com .*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site :* https://www.bloomberg.com.
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **€STR (European Short Term Rate)** est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes.*
  Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.
  L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.
L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue à l'intérieur des limites définies ci-dessous avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.
Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :
A la création du Compartiment en 2006, l'actif était exposé entre 90% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et exposé entre 0% et 10% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Depuis la fin de l'année 2010, le gérant a diminué progressivement l'exposition d'actions à 80% maximum au bénéfice des produits de taux, puis à 60% maximum fin 2015.

Cette diminution se poursuit avec pour objectif de ne détenir :
- *qu'entre 9% et 39% d'actions au début de l'année 2020 (avec une allocation cible à 29%), et au minimum 50% de produits« à faible risque »* 8 *(dont 45% de produits de taux).*
- *puis entre 0% et 28% d'actions au début de l'année 2023 (avec une allocation cible à 18%), et au minimum 70% de produits « à faible risque » (dont 55% de produits de taux) à partir du début de l'année 2023.*
- *Et enfin, entre 0 et 25% d'actions à partir du début de l'année 2025 (avec une allocation cible à 15%).*

[8] *Les produits qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».*

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des différentes expositions :

	Exposition minimum Actions	Exposition maximum Actions	Allocation cible Actions	Minimum Produits à faible risque	Dont Minimum Produits de taux à faible risque
A partir de 2020	9%	39%	29%	50%	45%
Au début de l'année 2023	0%	28%	18%	70%	55%
A partir du début de l'année 2025	0%	25%	15%	70%	55%

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 80 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. En respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids cible des actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids cible des produits de taux. Les poids cibles actions et taux correspondent aux pondérations respectives sur ces classes d'actifs des indicateurs de référence (mis à jour trimestriellement).Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro -économiques que financières ;*
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- *en OPCVM/FIA actions jusqu'à 50% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*
- *en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.

- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements sont réalisés via des OPCVM/FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque actions et change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions ou à un titre.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

A l'approche de l'échéance de la période d'investissement recommandée pour ce Compartiment, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément de l'AMF.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.
Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'actions en direct.

Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas de produit de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.
Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	***TYPE DE MARCHE***			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com.*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- *placées en dépôt ;*
- *investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- *utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- *investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entrainant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : *Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment*

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*
Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité *: Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières *: La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

●***Composition du compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2025-2029** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2025-2029 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2025-2029 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

9. <u>Le compartiment « Avenir Retraite 2020-2024 »</u> :

Le compartiment **« Avenir Retraite 2020-2024 »** est un compartiment nourricier du Compartiment maître « **NATIXIS HORIZON 2020-2024** » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** ».

ATTENDU QUE L'ACTIF DU PRESENT COMPARTIMENT EST INVESTI EN TOTALITE EN PARTS DU COMPARTIMENT MAITRE ET A TITRE ACCESSOIRE EN LIQUIDITES, SES CARACTERISTIQUES (REPRISES CI-DESSOUS) SONT IDENTIQUES A CELLES DU COMPARTIMENT MAITRE.
CEPENDANT, LA PERFORMANCE DU COMPARTIMENT SERA DIFFERENTE DE CELLE DU COMPARTIMENT MAITRE NOTAMMENT A CAUSE DE SES PROPRES FRAIS.
IL EST FORTEMENT RECOMMANDE DE DIVERSIFIER SUFFISAMMENT SON PATRIMOINE AFIN DE NE PAS L'EXPOSER UNIQUEMENT AUX SEULS RISQUES DU COMPARTIMENT.

Le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

● ***<u>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître</u> :***

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2020.
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 1er mars 2023, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant :

8,25% MSCI Europe + 6,75% MSCI AC World ex Europe + 16,00% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 2,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 2,0 % JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 65,0% €STR Capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- *L'indice **MSCI Europe** est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **MSCI EMU Small Cap** (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petite capitalisation basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

- *L'indice **CAC PME** (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ». A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

- *L'indice **MSCI All Countries World ex Europe** est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est défini, calculé en euro et publié par Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : https://www.bloomberg.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM GBI (Global Bond Index) Global**, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified**, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.*
  A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- *L'indice **€STR (European Short Term Rate)** est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes.*
  Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.
  L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment gère de façon discrétionnaire les différentes allocations d'actifs à l'intérieur des limites définies ci-dessus avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

A la création du Compartiment en 2006, l'actif était exposé entre 80% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et entre 0% et 20% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Le gérant a diminué progressivement l'exposition d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 40% d'actions à la fin de l'année 2012.

Depuis cette échéance, la diminution de la proportion d'actions s'est poursuivie avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2016.

A compter du 1er mai 2020, l'exposition cible action est augmentée à 15% (l'exposition action peut varier entre 0% et 25%), et l'exposition minimum en produit de taux « à faible risque »[9] est fixé à 70%.

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 80 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :
- *la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- *la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids en actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids des produits de taux. Il n'y a pas de marge de manœuvre à la baisse pour les produits de taux à « faible risque ». Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro -économiques que financières ;*
- *la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- *la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :
- *en OPCVM/FIA actions jusqu'à 25% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*
- *en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.*

Ces titres de taux sont des titres des pays de l'OCDE et/ou des pays émergents.
- *en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM/FIA.*

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque taux, actions change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre.
Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

Passée l'échéance du Compartiment en 2024, le Compartiment sera géré comme un fonds sans échéance.

Le processus de sélection d'OPC au sein de l'univers disponible chez Natixis Investment Managers vise à combiner l'intégration de critères financiers (niveau d'alpha de la gestion, couple performance/risque, qualité du processus d'investissement purement financier, etc.) et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance rigoureux.

La stratégie d'investissement du compartiment combine approche financière et extra-financière dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :
- *une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;*
- *une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentent dans l'indicateur de référence ;*
- *un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.*

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des aspects suivants :

[9] Les produits de taux qui ont un indicateur synthétique de risque et de rendement inférieur ou égal à 3 sont qualifiés d'actifs « à faible risque ».

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.
Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique),

3) Une sélection des OPC sous-jacents intégrant des critères ESG en complément des aspects purement financiers, représentant au moins 70% de l'actif net du Compartiment.

Des disparités d'approche sur l'ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés, pouvant aller d'un engagement significatif sur l'ESG à un engagement non significatif, voir vers une approche n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites.

Par ailleurs, certains OPC n'auront pas nécessairement une approche ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le Compartiment ne détient pas d'action en direct.

Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé, dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'année avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	*Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement*
Strictement supérieur à 15 ans	*10%*
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	*8.5%*
Strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	*7%*
Strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	*3%*

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment ne détient pas d'instrument de taux en direct.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier**	*X*

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*
Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	***TYPE DE MARCHE***			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X	X	X		X	X		
Options sur												
Actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change	X	X	X			X			X	X		
Indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
Actions			X	X					X	X		
Taux									X	X		
Change			X			X			X	X		
Indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com.*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- *placées en dépôt ;*
- *investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- *utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- *investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

● ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

● ***Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce compartiment figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

● ***Profil de risque du Compartiment maître :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.*

Risque lié aux pays émergents : *Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilés, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : *le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change : *Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro – des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : *Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.*
Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.
La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Risque de durabilité : *Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

Autres risques :

Risque de contrepartie : *Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*
Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : *En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.*

Risque lié à la gestion des garanties financières : *La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).*

● ***Composition du compartiment :***

L'actif du compartiment « **Avenir Retraite 2020-2024** » est investi en totalité et en permanence en parts du Compartiment « NATIXIS HORIZON 2020-2024 » (Part F) du FCP « **NATIXIS HORIZON** » et, à titre accessoire, en liquidités.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM/FIA jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

La fraction de l'actif du compartiment « Avenir Retraite 2020-2024 » investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et règlementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.

10. Pour l'ensemble des compartiments :

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.
Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).
La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les compartiments du Fonds étant nourriciers des compartiments de « Natixis Horizon », la description relative à la prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental figure dans le prospectus de l'OPC maître.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions
43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

La dernière valeur liquidative du compartiment pourra être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Les calculs mensuels des scénarios de performance des compartiments du Fonds et leurs performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Article 4 - Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Sans objet.

Article 5 - Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

Les dates d'échéances des compartiments du FCPE sont les suivantes :

- le compartiment « **Avenir Retraite 2060-2064** » : 31 décembre 2064,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2055-2059** » : 31 décembre 2059,
- le compartiment « **Avenir Retraite 2050-2054** » : 31 décembre 2054,
- le compartiment **« Avenir Retraite 2045-2049 »** : 31 décembre 2049,
- le compartiment **« Avenir Retraite 2040-2044 »** : 31 décembre 2044,
- le compartiment **« Avenir Retraite 2035-2039 »** : 31 décembre 2039,
- le compartiment **« Avenir Retraite 2030-2034 »** : 31 décembre 2034,
- le compartiment **« Avenir Retraite 2025-2029 »** : 31 décembre 2029,
- le compartiment **« Avenir Retraite 2020-2024 »** : 30 juin 2021.

Avant la date d'échéance de chacun des compartiments, les porteurs de parts seront interrogés sur la manière dont ils souhaitent sortir du compartiment concerné :

- le remboursement de ses avoirs, lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital ;
- le transfert de ses avoirs vers une société d'assurance lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;
- le transfert dans l'un des compartiments du FCPE « **Avenir Retraite** » ;
- -le transfert dans un FCPE classé dans la catégorie FCPE « Monétaires à valeur liquidative variable Standard » ou « Monétaires à valeur liquidative variable Court-Terme », ou tout autre FCPE proposé par l'Entreprise dans ses accords d'épargne salariale, notamment dans le dispositif "Gestion Libre" consacré au placement de l'épargne retraite.

Les avoirs des porteurs de parts n'ayant pas effectué de choix à la date d'échéance des compartiments, seront transférés dans le FCPE d'atterrissage désigné par l'Entreprise – ou à défaut le FCPE le plus prudent - prévu au sein de la gestion pilotée de leur dispositif d'épargne retraite. Cette opération prendra la forme, à l'échéance de chaque compartiment, d'une scission de l'actif du compartiment vers ce FCPE d'accueil, après accord du Conseil de Surveillance du FCPE et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

TITRE II
LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

Agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 30 juillet 2004 sous le n° GP-04000045 et en tant que gestionnaire financier au sens de la Directive AIFM le 15 octobre 2013, la Société de Gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique, afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable à **CACEIS Fund Administration**. L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La Société de Gestion délègue les tâches de tenue de compte émission à **CACEIS BANK**.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Le Fonds est un FCPE nourricier ; la Société de Gestion du Fonds qui est également dépositaire du FCP maître a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est **CACEIS Bank**.

Il assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Par délégation de la Société de Gestion, il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

Le Fonds est un FCPE nourricier ; le Dépositaire du Fonds qui est également dépositaire du FCP maître a établi un cahier des charges adapté.

Article 8 – Le Teneur de compte-conservateur des parts du Fonds

Le Teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :

- ✓ un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,

- ✓ un (1) membre représentant l'Entreprise désigné par la direction de celle-ci.

Le Conseil de Surveillance aura au moins un porteur de parts de chaque compartiment.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale de l'Entreprise ou à défaut, cette durée est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le cas échéant, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de transmettre *à minima* la voix des participants. Ces moyens présenteront des caractéristiques techniques permettant d'attester de la présence à distance des participants (nécessaire au calcul du quorum), de retransmettre de manière continue et simultanée les débats et délibérations ainsi que de la validité des votes. Le recours à cette solution ainsi que les moyens techniques admissibles seront le cas échéant, rappelés dans la convocation de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 alinéa 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.
VEGA Investment Solutions exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 319-21 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Le conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :
- fusion, scission, liquidation des compartiments et du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds étant précisé que son accord ne sera pas requis dans le cas de changement de Société de gestion pour une autre société de gestion affiliée de Natixis Investment Managers ou intra groupe BPCE.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres désignés sont présents ou représentés, dont au moins un représentant des porteurs de parts.

Pour le calcul du quorum, les membres salariés désignés ou Entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents. De même, le calcul du quorum tient compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés avant la réunion du Conseil de Surveillance.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Cette convocation peut être adressée par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques (« envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes : le membre du Conseil de Surveillance à qui cette convocation est adressée s'est vu proposer le choix entre l'envoi de la convocation par lettre recommandé avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique et il a formellement opté pour cette dernière modalité. Ladite convocation peut également être adressée par envoi contrôlé par un commissaire de justice. Le Conseil de Surveillance pourra délibérer valablement avec les membres désignés présents ou représentés, sous réserve qu'un représentant des porteurs de parts au moins, soit présent.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs des compartiments du Fonds vers un autre fonds « multi -entreprises ».

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent voter par correspondance en exprimant pour chaque résolution inscrite à l'ordre du jour, dans l'ordre de leur présentation, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. La convocation précisera les conditions dans lesquelles les membres du Conseil de Surveillance pourront voter par correspondance ainsi que les adresses et conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires de vote et documents nécessaires ainsi que le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressées leurs votes et questions écrites.

Afin d'être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné à l'adresse indiquée sur le formulaire ou le cas échéant par voie électronique, au plus tard la veille de la tenue du Conseil ou à la date précisée sur la convocation.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président, pour une durée d'un (1) an. Le Président et demeure en fonction jusqu'à la réunion du Conseil de Surveillance appelé à examiner le rapport de la Société de Gestion sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible ou renouvelable par tacite reconduction. Le Président du Conseil de Surveillance est choisi parmi les représentants des salariés porteurs de parts.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou Entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de voter par correspondance selon les modalités qui seront précisées préalablement à la tenue du Conseil de Surveillance et au plus tard lors de la convocation des membres.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents, les votes émis par correspondance et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Ces procès-verbaux feront le cas échéant état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement du Conseil de Surveillance.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des compartiments concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre salarié porteur de part du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre salarié du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est **DELOITTE & ASSOCIES**.

Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce Fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un FCPE nourricier. Le Commissaire aux comptes du FCPE étant également Commissaire aux comptes du FCP maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 10-1 – Autres acteurs

Autres prestataires de services : néant.

Courtier principal : néant.

TITRE III
FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds et peut être divisée en dix millièmes.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part à la constitution de chacun des compartiments était de 30 €.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative compartiment est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euros sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net de chaque compartiment du FCPE par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les parts ou actions de l'OPCVM maître « NATIXIS HORIZON » sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Article 13 - Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment sont obligatoirement réinvestis.
Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 - Souscription

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, peuvent être confiées au Teneur de compte conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le Teneur de compte conservateur de parts indique à l'Entreprise ou, à son délégataire teneur de registre, le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.
Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.
Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).
Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 - Rachat

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale.
2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts (TCCP) dans le respect des dispositions décrites ci-dessous*:

	Demande par courrier	**Demande par internet**
Rachat de parts disponibles	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 23h59 le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.
Rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé** (parts indisponibles)	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h (demande par courrier ou par internet) le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	

* Ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que NATIXIS INTEREPARGNE désigné par votre entreprise.
***Dans le cas d'une demande de rachat de parts disponibles simultanée à une demande de rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé, la date limite de réception applicable est celle de la demande de rachat anticipé.*

Les demandes sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la Société de Gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte conservateur de parts.
Toutefois, par exception, en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts, le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.
A l'exception, le cas échéant, de la décision prise par la Société de Gestion de plafonner les rachats dans les conditions prévues au paragraphe 5 du présent article, cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

3) Rachat avec ordre conditionnel

Si l'Entreprise et le Teneur de Compte Conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts peuvent avoir la possibilité d'effectuer des demandes de rachat conditionnel à « valeur de part plancher ».

Un rachat à valeur de part plancher permet au porteur de parts de définir un niveau de valeur liquidative par part du Fonds à partir duquel le rachat se déclenchera. Dans cette hypothèse, le rachat est exécuté si et seulement si la valeur de part est égale ou supérieure au niveau ainsi défini.

Ce type d'ordre est possible pour les demandes de rachat de sommes disponibles ou indisponibles (cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur). Il est valable pendant un délai de six (6) mois maximum à compter de sa réception par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur de parts autre que Natixis Interépargne désigné par l'Entreprise. Passé ce délai de six (6) mois, la demande de rachat avec valeur de part plancher devient caduque et devra être renouvelée pour pouvoir, le cas échéant, être exécutée.

Si la valeur de part plancher est attachée à une demande de remboursement de sommes indisponibles et que le délai de six (6) mois prévu par l'article R.3324-23 du code du travail pour certains cas de déblocage anticipé est arrivé à échéance sans franchissement de la valeur au niveau défini, la demande sera automatiquement annulée et le porteur perdra le bénéfice de ce cas de déblocage anticipé.

Le porteur peut annuler son ordre pendant le délai de six (6) mois ; il peut également modifier la valeur de part enregistrée, en annulant son ordre initial et en le replaçant à la nouvelle valeur souhaitée.

Toute instruction d'annulation ou de modification de l'ordre formulé par le porteur devra respecter les conditions relatives aux demandes de rachat, décrites ci-dessus.

Les éventuels frais liés à ce type d'opération sont détaillés dans les documents disponibles auprès du Teneur de Compte Conservateur de parts ainsi qu'auprès de l'Entreprise.

Enfin, en cas de transfert collectif partiel, de fusion, de scission ou de liquidation du Fonds, ou de demande d'arbitrage formulée par le Porteur, l'ordre conditionnel est automatiquement annulé. En cas de déclenchement des gates, l'ordre sera rejeté mais restera actif dans les conditions précitées et sera représenté sur les valeurs liquidatives suivantes qui ne feront pas l'objet de gates.

4) Gestion du risque de liquidité

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scenarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis.

Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

5) Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

Les compartiments maîtres du FCPE prévoient dans leur prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats (y compris ceux résultants de transferts partiels d'actifs définis ci-après) pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le FCPE nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de l'OPC Maître.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du Fonds maître :

« La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- *la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment concerné du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment concerné du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et*
- *l'actif net ou le nombre total des parts du compartiment concerné du Fonds.*

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

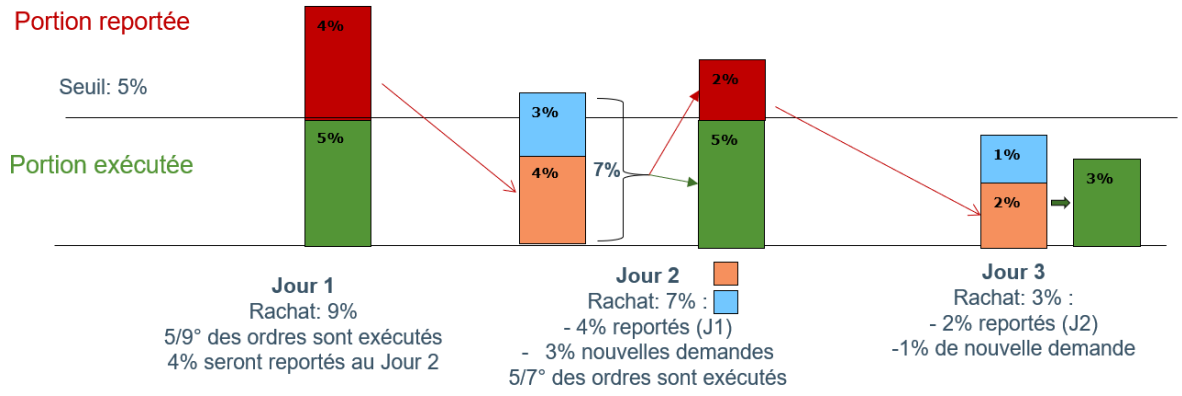

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3. »

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

Pour chaque compartiment :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus, majorée de frais d'entrée dans les conditions figurant ci-après.
   Ces frais sont pris en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise conformément aux dispositions de chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite comptes titres et sont entièrement acquis à Natixis Interépargne entité du Groupe BPCE, et, le cas échéant, rétrocédés à ses réseaux de distribution

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus.

Frais à la charge du Porteur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème	Prise en charge Porteur/ Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	4% maximum du montant versé	Le Porteur ou l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Article 17- Frais de fonctionnement et commissions

17.1 - Pour les parts I de chaque compartiment :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/ Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,10% (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux comptes [1]	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	**- Frais de gestion indirects :** Pour le compartiment Avenir Retraite 2020-2024 : 0,85% (TTC) maximum [2] Pour les compartiments Avenir Retraite 2025-2029, Avenir Retraite 2030-2034, Avenir Retraite 2035-2039, Avenir Retraite 2040-2044, Avenir Retraite 2045-2049, Avenir Retraite 2050-2054, Avenir Retraite 2055-2059 et Avenir Retraite 2060-2064 : 0,90% (TTC) maximum [3] - **Commissions de souscription et de rachat indirectes :** néant	Compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion (prélèvement par transaction)	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

17.2 - Pour les parts R de chaque compartiment :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,50% (TTC) maximum y compris les honoraires du Commissaire aux comptes [1]	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	**- Frais de gestion indirects :** Pour le compartiment Avenir Retraite 2020-2024 : 0,85% (TTC) maximum [2] Pour les compartiments Avenir Retraite 2025-2029, Avenir Retraite 2030-2034, avenir Retraite 2035-2039, Avenir Retraite 2040-2044, Avenir Retraite 2045-2049, Avenir Retraite 2050-2054, Avenir Retraite 2055-2059 et Avenir Retraite 2060-2064 : 0,90% (TTC) maximum [3] - **Commissions de souscription et de rachat indirectes :** néant	Compartiment
3	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion (prélèvement par transaction)	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

17.3 - Pour toutes les parts de chaque compartiment :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

VEGA Investment Solutions n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

[1] Au titre de la distribution du Fonds, la Société de Gestion rétrocède à Natixis Interépargne, entité du Groupe BPCE, un taux maximum de 70% des frais de gestion financière. Natixis Interépargne pourra, le cas échéant, rétrocéder une partie de cette rémunération à ses réseaux de distribution.

Natixis Interépargne et VEGA Investment Solutions sont à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

[2] Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,85 % TTC max de l'actif net du Fonds. Ils sont à la charge du Fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maitre.

[3] Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,90 % TTC max de l'actif net du Fonds. Ils sont à la charge du Fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maitre.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

17.4 - Rappel des frais des compartiments de l'OPCVM Maître « NATIXIS HORIZON » :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise au Compartiment	*valeur liquidative X nombre de parts*	*Part F et Part R 4 %, taux maximum.*
Commission de souscription acquise au Compartiment	*valeur liquidative X nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise au Compartiment	*valeur liquidative X Nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise au Compartiment	*valeur liquidative X nombre de parts*	*Néant*

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :
Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Commissions de souscription et de rachat indirectes : Le Compartiment ne supportera aucune commission en dehors de la part éventuellement acquise aux OPCVM, FIA ou fonds d'investissement concernés soit 3 % maximum.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent,

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données
- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC;

- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client Exemples :
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Compartiments NATIXIS HORIZON 2060-2064/2055-2059/2050-2054/2045-2049/2040-2044/2035-2039/2030-2034/2025-2029 :

Frais facturés au Compartiment :	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Part F 0,20% TTC Taux maximum* *Part R 1,40% TTC Taux maximum*
Frais de fonctionnement et autres services	*Actif net*	*0,10% TTC Taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*0.60%TTC,* *Taux maximum*
Commissions de mouvement	*Néant*	*Néant*
Commission de sur performance	*Néant*	*Néant*

Compartiment NATIXIS HORIZON 2020-2024 :

Frais facturés au Compartiment :	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Part F 0,20% TTC Taux maximum* *Part R 1,40% TTC Taux maximum*
Frais de fonctionnement et autres services	*Actif net*	*0,10% TTC Taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*0.55%TTC,* *Taux maximum*
Commissions de mouvement.	*Néant.*	*Néant*
Commission de sur performance	*Néant*	*Néant*

Description de la procédure du choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

TITRE IV
ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après certification du Commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le Règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'Entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les compartiments du FCPE investis à plus de 90 % en parts des compartiments de l'OPCVM « NATIXIS HORIZON ».

TITRE V
MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance dans les cas énumérés au point 2 de l'article 9 du présent règlement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds (hors changement entre affiliés de Natixis Investment Managers ou intra-groupe BPCE) et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 – Fusion / Scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un Fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre de fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du Fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux porteurs de parts le (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

* Modification des choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.
Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

* Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des salariés d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.
L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.
   A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.
   Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.
   Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :
   - soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
   - soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Monétaire » ou « Monétaire court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

   Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 – Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27 - Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Les compartiments du Fonds ont été approuvés initialement par l'AMF :

Avenir Retraite 2060-2064 : 17 septembre 2021
Avenir Retraite 2055-2059 : 23 décembre 2016
Avenir Retraite 2050-2054 : 26 novembre 2010
Avenir Retraite 2045-2049 : 30 mars 2004
Avenir Retraite 2040-2044: 30 mars 2004
Avenir Retraite 2035-2039: 30 mars 2004
Avenir Retraite 2030-2034: 30 mars 2004
Avenir Retraite 2025-2029: 30 mars 2004
Avenir Retraite 2020-2024: 30 mars 2004

La date de la dernière mise du règlement du Fonds est en date du : **1er janvier 2025**.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2020-2024
Identifiant d'entité juridique : 969500SFI683KRQK9T74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2020-2024 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2020-2024 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

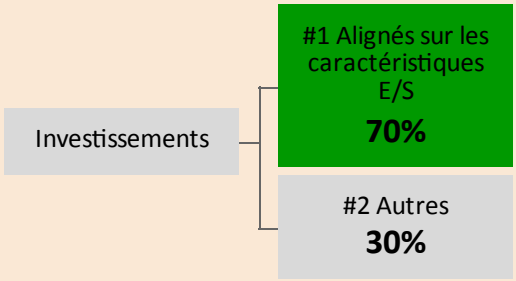

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

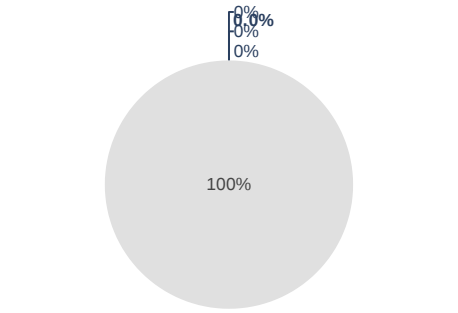

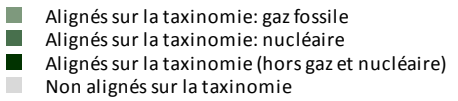

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

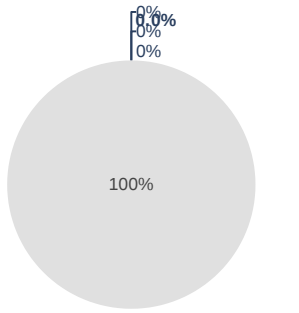

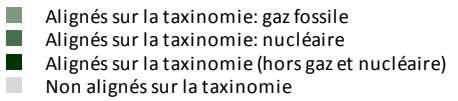

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2060-2064
Identifiant d'entité juridique : 9695005X8TKO8YE2X150

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2060-2064 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2060-2064 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

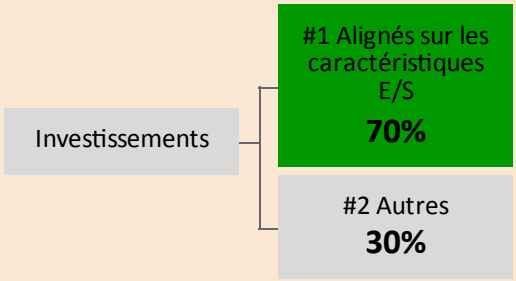

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

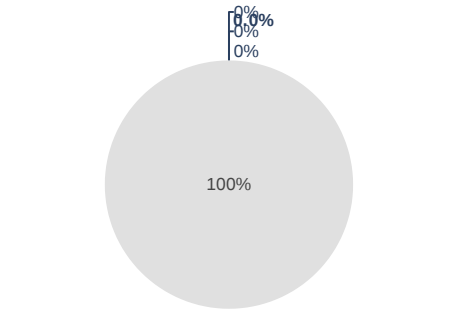

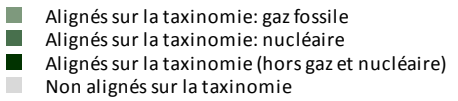

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

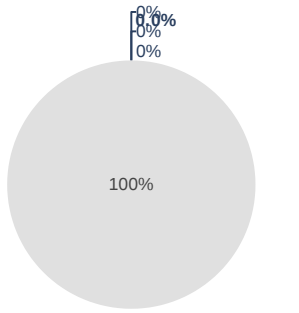

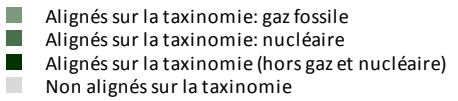

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2045-2049
Identifiant d'entité juridique : 969500585L3P8AQ28828

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2045-2049 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2045-2049 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

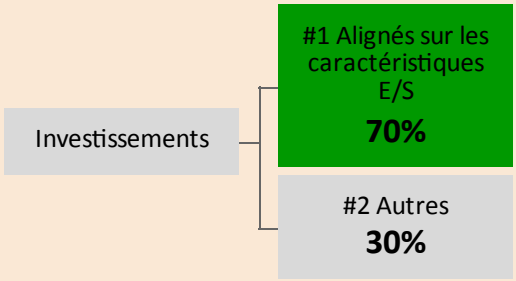

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

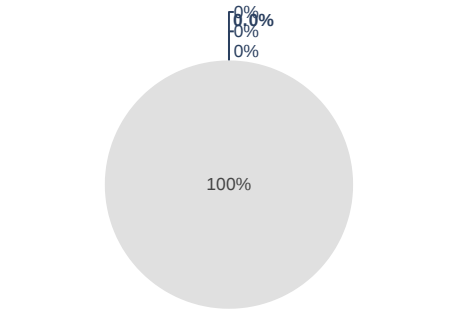

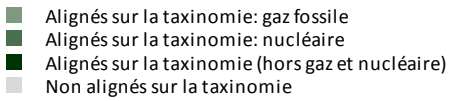

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

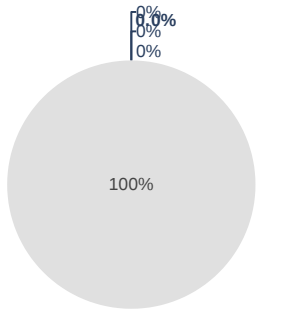

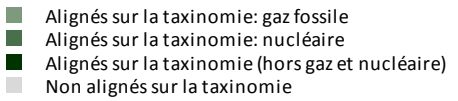

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2050-2054
Identifiant d'entité juridique : 9695001F1SQI2T2JP281

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2050-2054 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2050-2054 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

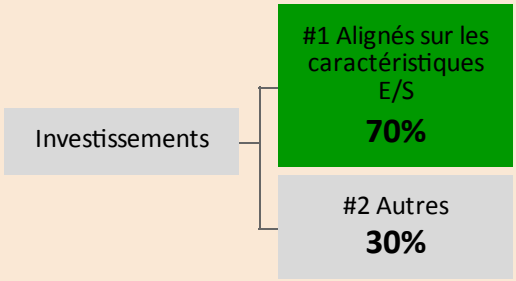

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

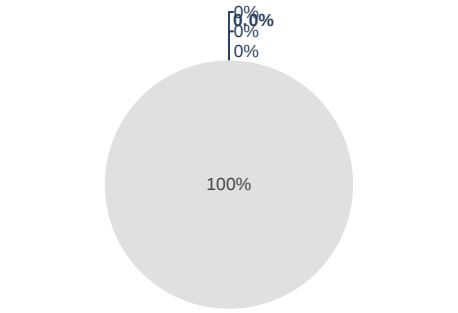

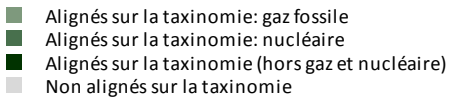

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

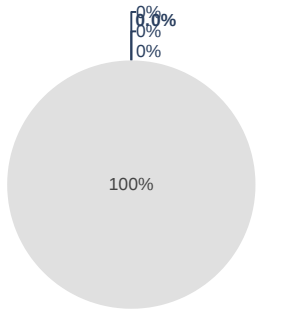

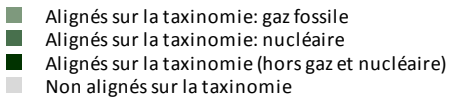

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2055-2059
Identifiant d'entité juridique : 969500Y6RVAOA6ITWM16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2055-2059 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2055-2059 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

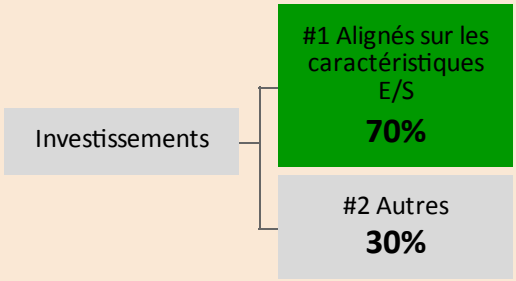

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

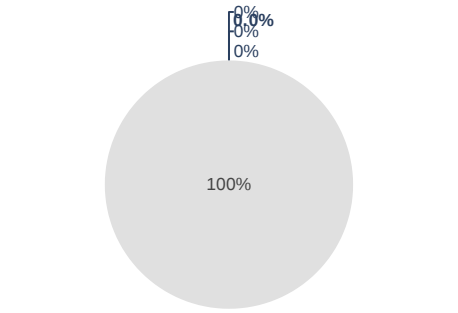

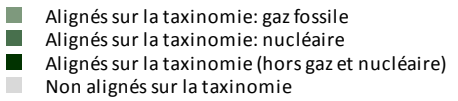

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

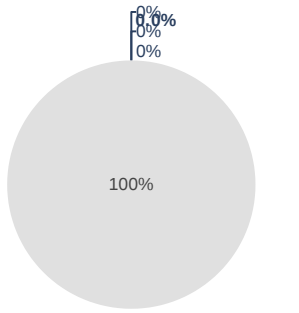

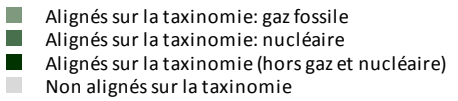

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2025-2029
Identifiant d'entité juridique : 969500XT7VQ1ZBO10A96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2025-2029 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2025-2029 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

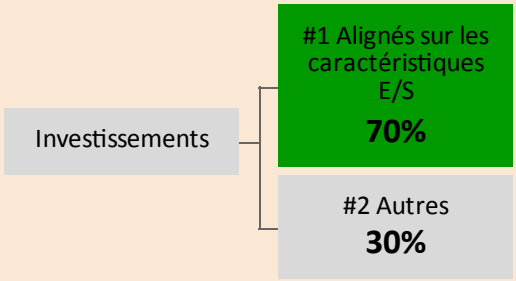

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

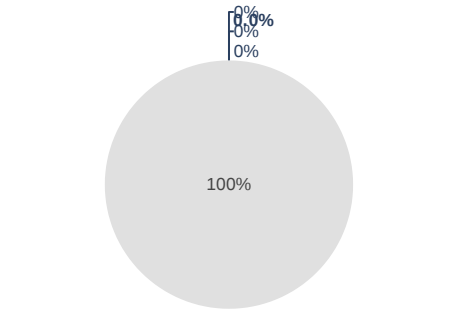

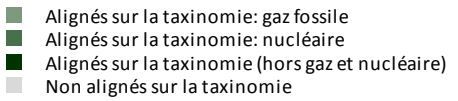

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

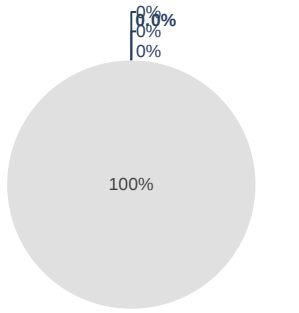

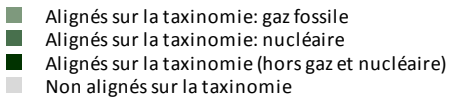

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2030-2034
Identifiant d'entité juridique : 969500VX3UM3DKYX9D97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

  ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

  ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

  ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE

  ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

  ☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2030-2034 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2030-2034 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

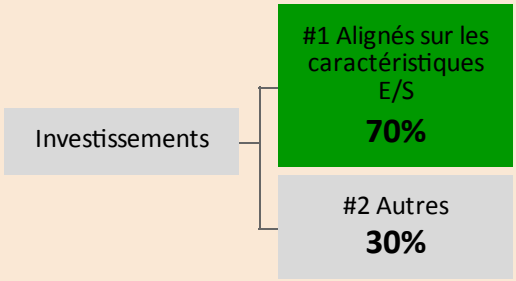

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

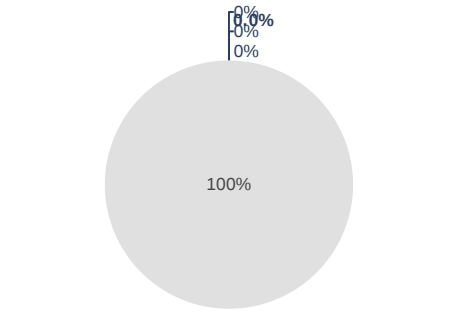

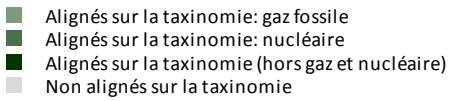

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

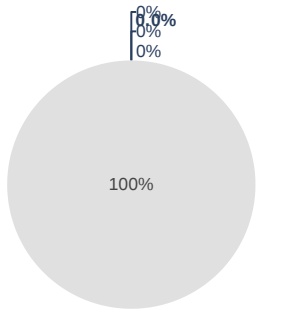

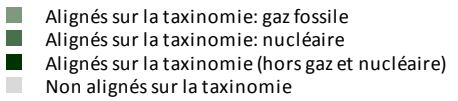

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2035-2039
Identifiant d'entité juridique : 969500W2CMFEXCIKDA35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2035-2039 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2035-2039 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

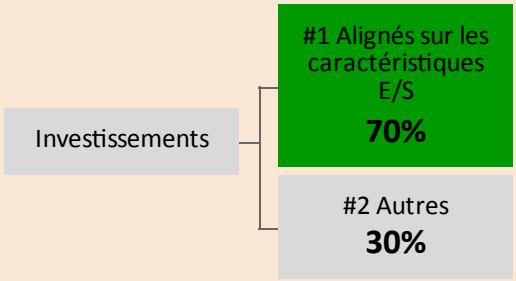

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

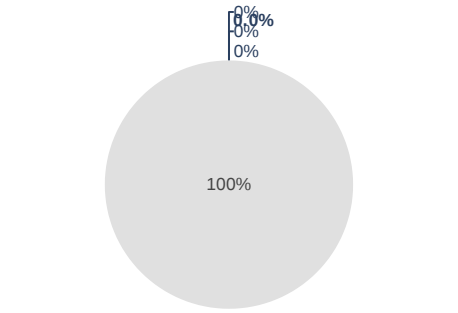

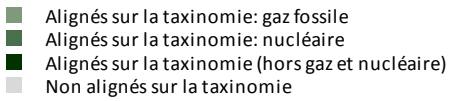

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

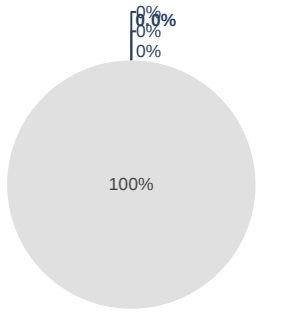

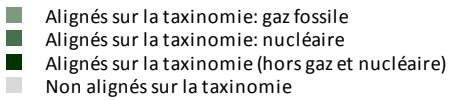

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Avenir Retraite 2040-2044
Identifiant d'entité juridique : 969500P7YL1INMSCX409

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment « Avenir Retraite 2040-2044 » est nourricier du compartiment maître « NATIXIS HORIZON 2040-2044 » (Part F) du FCP NATIXIS HORIZON.

Le compartiment maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en sélectionnant à hauteur de 70% min. de son actif des OPC (gestion active) au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (méthode dite « Conviction & Narrative »), et en excluant les OPC (y compris les ETFs) qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. En ce qui concerne la sélection des ETFs (gestion passive), une analyse qualitative de l'indice répliqué est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que :

- la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG,
- l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders),
- une méthodologie de construction de l'indice qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique, …

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment maître.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité du compartiment maître sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'OPC ayant une notation ESG faible,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'ETFs revus et validés par l'équipe ESG et l'équipe d'analyse de fonds indépendante des équipes de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte dans le processus de sélection d'OPC ESG de la société de gestion du compartiment maître, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées :mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).
- Les pays soumis à des violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale (PAI 16. Pays concernés par des violations sociales).

La société de gestion du compartiment maître applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec sa politique d'exclusion du charbon (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La prise en compte des critères ESG dans le compartiment maître se fait au travers des aspects suivants :

1) La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,

2) La sélection d'ETFs (gestion passive) qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'application par les indices d'une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, ainsi que des exclusions sur les Worst Offenders, une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

3) Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers du compartiment maître est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I) Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le compartiment entend investir ;

II) Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III) Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de «Elevée» à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée: Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les OPC sélectionnés à hauteur de 70% min. de l'actif du compartiment maître auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion.
La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :
- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » pour tous les types d'OPC

Lorsque les OPC sous-jacents sont des ETFs, la société de gestion du compartiment maître sélectionnera uniquement des ETFs qui répliquent un indice prenant en compte des critères en adéquation avec les filtres ESG de la société de gestion tels que la typologie d'indices (indices Paris Aligned Benchmarks ou Climate Transition Benchmarks ou une thématique Environnementale ou Sociale) ou des indices ESG, l'alignement avec les filtres ESG de la société de gestion (indices qui ont mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle de la société de gestion, des exclusions sur les Worst Offenders), une méthodologie de construction de l'indice (qui repose sur des standards de marché, qui doit prendre en compte des critères ESG de manière significative, qui utilise une méthode de réplication physique), …

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des OPC sous-jacents du compartiment maître. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion du compartiment maître évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques ES promues par le compartiment maître est de 70 %.

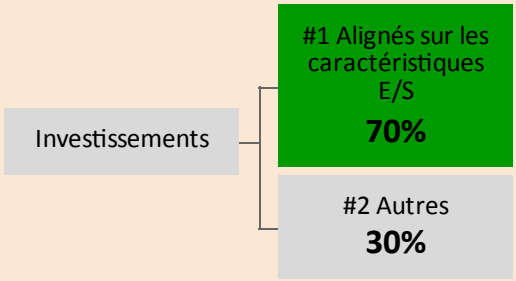

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

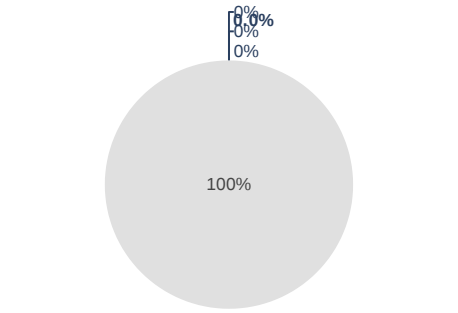

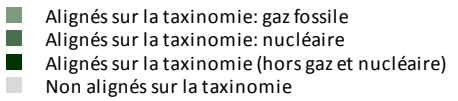

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

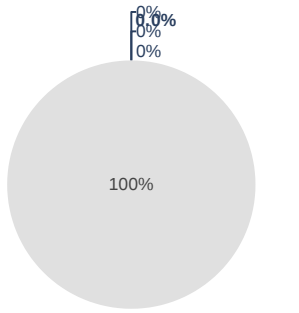

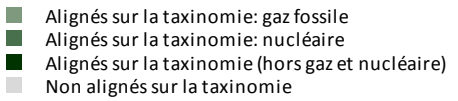

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements durables du compartiment maître ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment maître promeut des caractéristiques E/S, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le compartiment maître ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment maître peut investir jusqu'à 30 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend une poche de diversification au travers d'OPCs qui respectent les politiques d'exclusion de Natixis Investment Managers International, des instruments de trésorerie et des produits dérivés à titre d'exposition ou de couverture.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/
www.interepargne.natixis.com/epargnants